

Possibilités d'investissement

L'un des objectifs de l'Accord de partenariat économique (APE) conclu entre l'Union Européenne (UE) et les pays de la Caraïbe est de permettre le développement d'un véritable marché commun caribéen en favorisant l'intégration régionale dans le cadre du CARICOM et la coopération régionale dans le cadre du CARIFORUM. Cela aurait notamment pour effet d'amorcer un cycle de croissance soutenue et uniformisée dans l'ensemble de la zone Caraïbe. Ceci correspond à l'esprit originel des APE tel que voulu par l'UE à savoir, permettre aux pays en développement de s'engager, dans le respect de leurs spécificités régionales et de leur souveraineté nationale, sur la voie d'un décollage économique durable.

Les pays de la Caraïbe sont donc, suite à la signature de cet accord, confrontés à un défi qu'ils n'avaient que très partiellement relevé jusqu'alors : nouer des liens entre eux, nouer des liens commerciaux plus importants et plus pérennes. Ceci s'avèrera indispensable pour la viabilité de l'espace économique que ces APE ont pour ambition de faire émerger.

D'une part, pour l'UE qui compte écouler les produits de ses entreprises sur un marché d'une envergure réellement continentale (comme c'est le cas avec les Etats-Unis et le Canada)

D'autre part, pour les pays de la Caraïbe eux-mêmes qui ne peuvent plus se permettre d'être dépendant de leurs anciennes métropoles respectives ou de marchés extra-caribéens dans un contexte de crise économique internationale où, plus que jamais, se fait sentir la nécessité de multiplier les débouchés et les partenaires économiques. En effet, il faut savoir qu'en moyenne 40% des échanges des pays du CARIFORUM se font avec l'Amérique du Nord, 20% avec l'Europe, contre moins de 10% avec la Caraïbe. C'est également un changement d'échelle, a priori salutaire, qui est enclenché par la mise en œuvre de cet APE : l'espace caribéen a vocation à acquérir plus de reconnaissance au niveau international, notamment si, à long terme, il parvient à développer son attractivité et son poids économique: objectif auquel veut justement répondre cet accord UE-CARIFORUM.

Partant de ces projections, les partenaires caribéens, jusqu'alors liés entre eux de manière limitée et selon des affinités culturelles, historiques ou géopolitiques, doivent donc déterminer les possibilités d'investissement envisageables chez leurs voisins. Mais au préalable, il a fallu se mettre d'accord sur les règles communes relatives aux investissements dans les pays de la Caraïbe qui seront en vigueur suite à l'application des APE. Ce fut notamment le cas, lors d'une réunion « d'étape », du 19 au 21 septembre 2006, à Santo Domingo, du 4ème groupe de négociation technique UE-CARIFORUM sur les services et l'investissement dans les APE. Cette rencontre a donné lieu à un rapport préconisant les diverses mesures adéquates en matière de services et d'investissement qui doivent être intégrées dans les mécanismes juridiques des APE.

S'agissant du cas particulier des départements français d'Amérique (DFA), l'APE devrait créer des conditions commerciales plus favorables aux exportations de ces derniers, en imposant, par exemple, un principe de réciprocité. En effet, les exportations des DFA se heurtent jusqu'alors à des barrières tarifaires souvent très élevées, établies par

les pays du CARIFORUM en toute légalité puisqu'elles étaient autorisées par la non réciprocité des accords de LOME.

Joint report of the 4th CARIFORUM-EC technical negotiating group on services and investment in EPA.pdf